YERRES

Publication le 31/01/2025

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/030
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules, place Gambetta, à l'occasion d'une brocante.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 II (10ème), R411-26, R411-28, R412-28 et R325-12 à R325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante le dimanche 4 mai 2025, place Gambetta,
IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 4 mai 2025 de 5h00 à 20h00 :

- rue du docteur Charcot, de la place Gambetta à la rue Germaine,
- rue Gabriel Péri, de la place Gambetta à la rue Germaine,
- rue Pierre Brossolette, de la place Gambetta à l'angle de la rue René Brun et Alfred de Vigny,
- sur les contre-allées de la place Gambetta situées devant la banque, le point presse et la superette,
- rue Alban Destarac,
- allée de Franche Comté.

Article 2 : L'accès sera interdit sauf aux riverains :

-résidence du Bois des Godeaux,
-Résidence Gambetta :
-rue du Jura,
-allée de Gascogne,
-rue des Eglantiers à l'angle de la rue Lucien Manès,
-rue de l'Ile-de-France,
-rue Lucien Manès à l'angle de la rue des Meuniers,
-rue Jean Legrand à l'angle de la rue René Brun.

Article 3 : Des déviations seront instaurées :

- rue Gabriel Péri à l'angle de la rue Germaine,
- rue Gabriel Péri au niveau de la place Gambetta,
- rue du docteur Charcot à l'angle de la rue Germaine,
- rue du docteur Charcot au niveau de la place Gambetta,
- rue Jean Legrand à l'angle de la rue René Brun,
- rue Pierre Brossolette à l'angle des rues René Brun et Alfred de Vigny,
- rue Pierre Brossolette au niveau de la place Gambetta,
- rue des Meuniers à l'angle de la rue Gabriel Péri,
- rue Lucien Manès à l'angle de la rue des Meuniers,

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf organisation) du samedi 3 mai 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 à 20h00 :

Place Gambetta et contre-allées sauf aux exposants :

-entre la rue Gabriel Péri et la rue Pierre Brossolette,
-entre la rue Pierre Brossolette et la rue du Docteur Charcot,
-entre la rue du Docteur Charcot et la rue Gabriel Péri,
-entre la rue Gabriel Péri et la rue Monsieur,
-rue Gabriel Péri, de la rue Germaine à la place Gambetta,
-rue du docteur Charcot, de la rue Germaine à la place Gambetta,
-rue Pierre Brossolette, de la place Gambetta à l'angle des rues René Brun et Alfred de Vigny.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers Judiciaires auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 30 janvier 2025

Jean-Paul REGEASSE